

Clauses d'inscription des adhérents aux Cadets de Bretagne 2026-2027

Dernière mise à jour : 3 juillet 2026



Cadets
de Bretagne
S'épanouir au quotidien

Table des matières

1. Préambule : Notre engagement mutuel pour la saison 2026-2027	3
2. Votre inscription : Modalités et engagement financier	4
2.1 Validation de votre inscription en ligne	5
2.1.1 Le droit de rétractation : un cadre légal et sécurisant	5
2.2 La séance d'essai : découvrir avant de s'engager	5
2.2.1 Modalités de la séance d'essai	6
2.3 Finalisation de votre dossier : cotisation et justificatifs	6
2.4 Procédure en cas de dossier incomplet	8
2.5 Engagement spécifique pour les compétiteurs	8
2.6 Synthèse de votre engagement	8
3. Vie au sein des Cadets de Bretagne : Responsabilités et organisation	10
3.1 Organisation et continuité des activités	10
3.2 Responsabilité et sécurité des adhérents mineurs	11
3.2.1 Avant le début de la séance : la remise effective	11
3.2.2 À la fin de la séance : la reprise de l'enfant	11
3.2.3 En cas d'annulation ou d'imprévu	12
3.3 Règles de vie et respect du cadre collectif	12
3.4 Gestion de vos biens personnels	13
3.5 Accès des accompagnateurs et du public	13
4. Cadre éthique et réglementaire de l'association	15
4.1 Nos textes fondateurs : votre cadre de référence	15
4.2 Protection de vos données personnelles (RGPD)	16
4.3 Droit à l'image : un consentement clair et distinct	17
4.4 Votre santé, notre priorité : suivi médical et assurances	17
4.4.1 Certificat médical et questionnaire de santé	18

Table des matières

4.4.2 Assurance et couverture des risques	19
5. Gestion des litiges et fin de l'adhésion	20
5.1 Fin de l'engagement et modalités de remboursement	20
5.1.1 Le droit de rétractation : un délai légal de 14 jours	20
5.1.2 Le principe de non-remboursement après le délai légal	21
5.1.3 Les cas d'exception : des situations de force majeure strictement encadrées	21
5.2 Procédures disciplinaires : garantir le respect mutuel	23
5.2.1 Une démarche graduée et contradictoire	23
5.3 Traitement des réclamations et voies de recours	23
5.3.1 Notre engagement de traitement	24
5.3.2 En cas de litige persistant	24
5.4 En synthèse : que faire en cas de problème ?	24

1. Préambule : Notre engagement mutuel pour la saison 2026-2027

Bienvenue aux **Cadets de Bretagne**. En rejoignant notre association pour la saison 2026-2027, vous intégrez une institution rennaise historique qui, depuis 1840, s'engage à favoriser l'**épanouissement personnel** et le lien social.

Ce document formalise notre **engagement réciproque** : de notre côté, mettre en œuvre les moyens nécessaires à la qualité de nos nombreuses activités ; du vôtre, accepter les règles qui garantissent l'équité, la sécurité et la pérennité de notre projet. Votre adhésion implique l'acceptation pleine et entière des **statuts** de l'association (adoptés le 17 janvier 2026) et de son **règlement intérieur**, qui constituent le socle de notre vie commune.

Pour vous accompagner dans la lecture de ce cadre, nous l'avons structuré autour de quatre piliers clairs :

1. **Votre inscription et son cadre financier** (modalités de paiement, droit de rétractation et désistement).
2. **Les responsabilités partagées au sein des activités** (sécurité des mineurs, organisation des cours).
3. **Le cadre éthique et réglementaire de la vie associative** (protection des données, statuts et santé).
4. **La gestion des situations complexes et des litiges** (remboursements exceptionnels et discipline).

En finalisant votre inscription en ligne, vous confirmez avoir lu et accepté ces clauses, fondant ainsi notre relation de confiance pour la saison à venir.

2. Votre inscription : Modalités et engagement financier

Aux Cadets de Bretagne, nous considérons que votre inscription est un engagement réciproque. De notre côté, nous nous engageons à mobiliser les ressources nécessaires (encadrants, matériel, assurances) pour vous offrir une saison de qualité. De votre côté, vous vous engagez à respecter le cadre financier qui garantit la pérennité de nos activités et l'équité entre tous les membres.

Cette section a pour but de clarifier la structure de votre cotisation et les règles qui régissent votre engagement, de sa validation en ligne jusqu'à sa finalisation.

Comprendre votre cotisation : nos engagements financiers

Pour garantir la transparence, il est essentiel de comprendre que votre règlement se décompose en trois parts distinctes, qui seront utilisées de manière cohérente dans ce document :

- 1. **La part "Adhésion"** : Elle matérialise votre appartenance à l'association des Cadets de Bretagne. **Elle n'est en aucun cas remboursable.***
- 2. **La part "Licence"** : Elle couvre les frais de votre affiliation à une fédération (ex: Fédération Française de Judo). Une fois engagée auprès de la fédération, **elle n'est plus remboursable.***
- 3. **La part "Activité"** : Elle finance directement le fonctionnement de votre cours (encadrement, matériel, location de salle). C'est la seule part qui peut faire l'objet d'un **remboursement sous conditions**, notamment lors de l'exercice du droit de rétractation ou en cas de force majeure.*

2.1 Validation de votre inscription en ligne

Votre adhésion est officialisée par la validation de votre inscription sur notre plateforme dématérialisée, matérialisée par le cochage de la case "**Je reconnais avoir lu et accepté les clauses d'inscription**". Cet acte numérique constitue un contrat qui vous engage et sécurise votre place au sein de l'activité choisie, sous réserve de la complétude de votre dossier.

2.1.1 Le droit de rétractation : un cadre légal et sécurisant

Conformément à l'**article L.221-18 du Code de la consommation** relatif aux contrats conclus à distance, vous bénéficiez d'un **droit de rétractation de 14 jours calendaires**. Ce délai court à compter de la date de validation de votre inscription en ligne. Pour l'exercer, il vous suffit de nous notifier votre décision par une déclaration dénuée d'ambiguïté (au choix, via le formulaire de contact de notre site web, à info@cadets.fr ou par courrier à *Cadets de Bretagne, 139 rue d'Antrain 35700 Rennes*). Les modalités précises de remboursement sont détaillées dans la section "Gestion des litiges et fin de l'adhésion", qui constitue le texte de référence.

- **Si la rétractation intervient avant le début de l'activité** : nous procéderons au remboursement **intégral** des sommes versées.
- **Si l'activité a commencé au moment où vous exercez votre droit** : nous effectuerons un remboursement partiel. La **part "Adhésion"** et la **part "Licence"** (si déjà engagée) ne sont pas remboursables. Seule la **part "Activité"** sera remboursée au prorata des séances non effectuées.

Passé ce délai légal, votre inscription est considérée comme ferme et définitive, sous réserve des cas de force majeure détaillés dans la section « Gestion des litiges ».

2.2 La séance d'essai : découvrir avant de s'engager

Nous comprenons qu'il est parfois nécessaire de tester une activité avant de confirmer un engagement pour toute une saison. Pour favoriser cette découverte, les Cadets de Bretagne autorisent une séance d'essai unique, sous réserve de places disponibles et d'un cadre de réservation strict.

2.2.1 Modalités de la séance d'essai

- **Période d'accès** : La majorité des séances d'essai sont accessibles pendant la **semaine des portes ouvertes** (début juin) et les deux premières semaines de cours **au mois de septembre**. D'autres séances d'essai peuvent avoir lieu au cours de l'année et seront notamment présentées sur notre site internet, rubrique agenda de notre vie associative.
- **Inscription obligatoire** : Pour des raisons de sécurité et d'assurance, aucune séance d'essai ne sera acceptée sans une **inscription préalable via notre formulaire en ligne dédié**.
- **Caractère unique** : Un futur adhérent ne peut bénéficier que d'une seule séance d'essai par discipline.

IMPORTANT : la séance d'essai est **indépendante de votre inscription**. Elle ne garantit en rien la disponibilité des places au moment de votre possible inscription : c'est pourquoi nous vous conseillons vivement de vous inscrire rapidement dès que votre intérêt est confirmé.

- **Confirmation ou désistement** : À l'issue de votre séance d'essai, vous pouvez vous rendre directement sur notre plateforme d'inscription en ligne et compléter le dossier administratif afin de sécuriser votre place. Si la séance d'essai n'a pas su vous convaincre, vous pouvez nous notifier de votre désistement par écrit (courriel ou via la plateforme).

2.3 Finalisation de votre dossier : cotisation et justificatifs

Pour que votre inscription soit complète, le règlement de la cotisation et la fourniture des justificatifs sont obligatoires. Votre place est définitivement validée si les règles présentées ci-dessous sont dûment respectées.

Élément	Modalités
<p>Paiement de la cotisation</p>	<p>Règlement intégral à l'inscription ou en plusieurs versements, selon les politiques de paiement en vigueur. Plusieurs modes de paiement acceptés : veuillez vous rapprocher du secrétariat ou du site internet pour en prendre connaissance.</p>
<p>Gestion des impayés</p>	<p>Tout incident de paiement entraîne une suspension immédiate de l'accès aux activités. Une mise en demeure sera adressée avant toute procédure de radiation.</p>
<p>Obligations médicales</p>	<p>Présentation d'un certificat médical ou d'un questionnaire de santé selon votre profil (majeur/mineur). <i>Pour le détail des règles, voir la section "Cadre éthique et réglementaire".</i></p>
<p>Aides et Réductions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 50 % sur la part "Adhésion" dès le 3ème membre du même foyer fiscal et pour les membres suivants. • Réduction de 10% sur la part "Activité" pour les personnes en recherche d'emploi (avis de situation de Pôle Emploi de moins d'un mois à fournir au moment de l'inscription). • Réductions sur la part "Activité" uniquement des activités liées à la forme (step lia - cross training - gym tonic - gym forme détente - stretching - gym sport santé), et ce dès l'inscription à une seconde activité annuelle : paiement de la première activité (ou la plus chère) à 100%, puis réduction de 25% sur le second. Dans le cas de l'inscription à une troisième activité annuelle : idem, mais 30% de rabais sur le 3e cours. Les activités sont toujours classées de la plus à la moins onéreuse pour la bonne application des réductions (ex: premier plus cher : 100% du prix, deuxième plus cher : 75% du prix, troisième plus cher : 70% du prix).

2.4 Procédure en cas de dossier incomplet

Afin de garantir une organisation optimale et de ne pas bloquer de places inutilement, nous appliquons une procédure stricte de régularisation.

Une fois votre dossier dûment créé en ligne, vous disposez d'un **délai de 8 jours calendaires** pour fournir l'intégralité des pièces justificatives (certificat médical, justificatifs de réduction, etc.) et finaliser votre paiement. Passé ce délai, et après une relance infructueuse par courriel, l'association se réserve le droit d'**annuler votre réservation** pour réattribuer la place aux personnes sur liste d'attente. Pour toute difficulté, contactez le secrétariat à info@cadets.fr ou directement sur place sur les horaires d'accueil du public.

2.5 Engagement spécifique pour les compétiteurs

En complément de votre cotisation annuelle, la participation à des compétitions officielles sous les couleurs des Cadets de Bretagne implique une obligation financière additionnelle pour couvrir les frais que l'association avance pour le compte de ses adhérents.

En validant votre adhésion, **vous vous engagez à rembourser l'intégralité des frais avancés par l'association** pour votre participation (inscriptions, déplacements, hébergement, tenues). Un appel de fonds vous sera transmis après chaque événement, payable sous **15 jours**. Tout manquement entraînera une suspension de participation aux compétitions futures. En cas de désistement tardif non justifié, les frais engagés resteront à votre charge.

2.6 Synthèse de votre engagement

En cochant la case de validation, vous reconnaissez avoir pris connaissance des trois points clés suivants qui scellent votre entrée aux Cadets de Bretagne :

1. Vous souscrivez un **engagement financier pour la saison complète**, composé d'une **part "Adhésion"**, d'une **part "Licence"** et d'une **part "Activité"**, dont les conditions de remboursement sont strictement définies.
2. Tout incident de paiement entraîne une **suspension immédiate** de l'accès aux activités.

-
-
3. Si vous pratiquez la compétition, vous acceptez l'**engagement complémentaire de remboursement des frais** engagés par l'association.

3. Vie au sein des Cadets de Bretagne : Responsabilités et organisation

Intégrer les Cadets de Bretagne, c'est rejoindre une communauté fondée sur le respect, la confiance et le sens des responsabilités. Pour garantir le bon déroulement de la saison et préserver la qualité de nos infrastructures, nous avons défini un cadre de vie commun. En vous inscrivant, vous vous engagez à respecter ces règles qui assurent la sécurité et le bien-être de tous.

Clarification des termes :

Pour une parfaite compréhension, voici les termes que nous utilisons :

- **Activité** : désigne la discipline à laquelle vous êtes inscrit (exemple : Judo, Arts plastiques, Gymnastique artistique).
- **Séance ou cours** : désigne un créneau horaire précis où se déroule l'activité.

3.1 Organisation et continuité des activités

La qualité pédagogique et la viabilité financière de chaque activité reposent sur un nombre suffisant de participants. Pour maintenir une organisation saine, nous pouvons être amenés à ajuster notre offre en début de saison.

- **Seuil d'effectif** : L'association peut décider de regrouper ou d'annuler une activité si l'effectif minimum requis n'est pas atteint au début de la saison. Notez que ce seuil est variable d'une activité à l'autre.
- **Gestion des cas d'annulation** : En cas d'annulation définitive d'une activité pour cette raison, nous nous efforcerons de vous proposer une réorientation vers une autre activité, selon les places disponibles. Si aucune solution alternative ne vous convient, l'association procédera au **remboursement intégral** des frais engagés.

De même, la gestion des séances est soumise à des règles précises :

- Les séances annulées **du fait de l'association** (hors situations prévues ci-dessous) pourront faire l'objet d'un rattrapage, dont les modalités seront communiquées ultérieurement.
- Les cours non assurés en raison d'un **jour férié** ou de **l'absence de l'encadrant pour motif de santé** ne sont **ni rattrapés, ni remboursés**. Ces aléas sont intégrés dans le calcul du coût global de l'activité.

3.2 Responsabilité et sécurité des adhérents mineurs

La sécurité de vos enfants est notre priorité absolue. Pour l'assurer, un partage clair des responsabilités entre les familles et l'association est indispensable. En tant que représentants légaux, **vous vous engagez à respecter strictement les consignes suivantes** :

3.2.1 Avant le début de la séance : la remise effective

- **Accompagnement obligatoire** : Vous devez accompagner votre enfant jusqu'au lieu exact de l'activité (salle de sport, atelier, etc.).
- **Vérification de l'encadrement** : **Vous vous engagez à vérifier personnellement la présence de l'encadrant** avant de laisser votre enfant. Ne laissez jamais un mineur seul devant le bâtiment ou dans les couloirs sans avoir la certitude que la séance a bien lieu.
- **Ponctualité** : Veillez à arriver quelques minutes avant le début du cours pour permettre une prise en charge sereine.

3.2.2 À la fin de la séance : la reprise de l'enfant

- **Récupération immédiate** : Vous devez être présent à la porte de la salle dès la fin précise de la séance.
- **Fin de responsabilité** : La responsabilité de l'association et de l'encadrant cesse dès que l'heure de fin de cours est atteinte. L'association n'est pas organisée pour assurer une prise en charge des enfants au-delà des créneaux de pratique.

3.2.3 En cas d'annulation ou d'imprévu

- **Communication** : En cas d'annulation imprévue (motif de santé de l'éducateur, problème technique), nous vous préviendrons dans la mesure du possible par courriel, et prioritairement par SMS.
- **Absence d'encadrement** : Si, pour une raison exceptionnelle, l'encadrant n'est pas présent à l'heure dite, la séance est considérée comme annulée. Vous ne devez en aucun cas laisser votre enfant seul dans les locaux.

Règle d'or de sécurité :

*L'association ne pourra être tenue pour responsable d'un mineur laissé sans surveillance si le représentant légal ne s'est pas assuré de la **prise en charge effective** par l'encadrant.*

3.3 Règles de vie et respect du cadre collectif

Nos locaux et notre matériel sont le patrimoine de tous les adhérents. Leur pérennité dépend du soin que chacun leur apporte. Votre engagement au sein de l'association inclut le respect de règles essentielles à la vie en communauté.

Domaine	Vos Engagements
Respect du matériel	Utiliser les équipements conformément à leur usage et ranger systématiquement le matériel après chaque séance. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une sanction et une demande de réparation financière.
Tenue et ponctualité	Porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique (<i>exemple : chaussures de sport propres et réservées à l'usage en salle pour ne pas endommager les parquets</i>). Arriver à l'heure pour ne pas perturber le bon déroulement du cours.

Domaine	Vos Engagements
Hygiène et sécurité	Conformément au Code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans les espaces extérieurs. Vous vous engagez à maintenir la propreté des vestiaires et des espaces communs.
Comportement général	Faire preuve de bienveillance et de respect mutuel envers les autres adhérents, les encadrants, les bénévoles et le personnel administratif. Toute interaction, notamment avec le secrétariat, doit rester cordiale.

3.4 Gestion de vos biens personnels

Nous vous invitons à la plus grande vigilance concernant vos effets personnels. Il est fortement recommandé de **ne pas apporter d'objets de valeur**.

Sauf en cas de faute ou de négligence prouvée de sa part, l'association ne pourra être tenue responsable en cas de **perte ou de vol** dans l'ensemble de ses locaux, y compris les vestiaires.

Les objets trouvés sont centralisés au secrétariat et conservés pendant une durée d'**un mois**. Passé ce délai, et en l'absence de réclamation, ils seront remis à une œuvre caritative locale, conformément aux pratiques en vigueur.

3.5 Accès des accompagnateurs et du public

Pour préserver la qualité pédagogique des séances, la présence de public ou d'accompagnateurs pendant les cours n'est pas autorisée par défaut. Elle reste **exceptionnelle** et soumise à **l'accord préalable de l'encadrant**.

Conformément à notre règlement intérieur et pour garantir le bon déroulement de l'activité, l'encadrant peut refuser ou interrompre l'accès des accompagnateurs si leur présence perturbe le groupe. Cette décision, prise dans l'intérêt des participants et motivée par la sécurité ou la pédagogie, doit être respectée.

Exemple concret : Lors d'un cours de danse pour enfants, si un parent commente bruyamment la séance depuis le bord de la salle, distrayant les élèves et l'enseignant, ce dernier pourra lui demander de bien vouloir patienter à l'extérieur.

4. Cadre éthique et réglementaire de l'association

Adhérer aux Cadets de Bretagne, c'est bien plus que s'inscrire à une activité. C'est rejoindre une association historique, régie par des valeurs fortes et un cadre juridique précis. Pour que la saison 2026-2027 se déroule dans un climat de confiance et de sécurité pour tous, nous vous présentons ici les principes fondamentaux qui régissent notre vie commune. En validant votre inscription, vous vous engagez à les respecter pleinement.

4.1 Nos textes fondateurs : votre cadre de référence

Notre association est guidée par des documents qui définissent son fonctionnement, ses valeurs et ses règles. Votre adhésion implique leur acceptation pleine et entière. Vous vous engagez ainsi à respecter les dispositions de nos statuts et de notre règlement intérieur, qui sont la pierre angulaire de notre projet collectif.

Document	Contenu et Engagement	Consultation
Les Statuts	Adoptés le 17 janvier 2026, ils définissent l'objet de notre association, ses missions d'intérêt général et ses règles de gouvernance.	Disponibles sur le site web et au siège.
Le Règlement Intérieur	Il complète les statuts et précise les modalités pratiques de la vie associative et du déroulement des activités.	Disponible sur le site web et au siège.

Conformément à l'article 4 de nos statuts, notre association s'interdit toute discrimination et s'engage à une stricte neutralité politique, confessionnelle et raciale. Ce principe de "vivre-ensemble" est le socle de notre cohésion et garantit le respect mutuel entre tous les membres.

4.2 Protection de vos données personnelles (RGPD)

La confiance que vous nous accordez passe par la protection de vos informations. Nous traitons vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des lois françaises.

Aspect du traitement	Détails de notre engagement
Responsable du traitement	L'association Les Cadets de Bretagne , située au 139 rue d'Antrain, 35700 Rennes, est responsable du traitement de vos données.
Finalités et bases légales	Vos données sont collectées pour des objectifs précis : la gestion de votre contrat d'adhésion (base légale : exécution contractuelle), l' envoi de communications sur la vie de l'association (base légale : intérêt légitime), et la gestion des licences auprès des fédérations affiliées (base légale : exécution contractuelle).
Destinataires	Les données sont accessibles uniquement au personnel habilité (secrétariat, encadrants, responsables de section) et aux fédérations sportives pour l'établissement des licences. Elles ne sont jamais cédées à des tiers à des fins commerciales.
Durée de conservation	Vos données sont conservées pendant la durée de votre adhésion, puis archivées pour une durée de 5 ans après la fin de la relation contractuelle, afin de répondre aux obligations légales et comptables.
Vos droits	Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de vos données. Pour les exercer, contactez notre secrétariat à info@cadets.fr .
Voie de recours	Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) .

4.3 Droit à l'image : un consentement clair et distinct

Pour valoriser la vie de notre association et le dynamisme de ses membres, des photos et vidéos peuvent être réalisées lors des cours, compétitions ou événements. L'utilisation de ces images est conditionnée à votre **consentement explicite**, recueilli de manière distincte lors de votre inscription en ligne.

Le processus est simple et transparent : une **case à cocher dédiée** vous permet d'accepter ou de refuser l'utilisation de votre image ou de celle de votre enfant. Ce choix est indépendant de l'acceptation des clauses d'inscription et n'a aucune incidence sur votre adhésion.

Public	Modalités de consentement
Adhérents majeurs	Vous donnez personnellement votre autorisation en cochant la case. Cette autorisation est valable pour nos supports de communication non commerciaux (site web, réseaux sociaux, brochures, presse locale).
Adhérents mineurs	Le représentant légal donne l'autorisation pour son enfant en cochant la case dédiée. L'autorisation précise que l'image du mineur ne sera utilisée que dans un cadre valorisant et respectueux de sa personne.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, pour l'avenir, en adressant une simple demande écrite au secrétariat. Nous cesserons alors toute nouvelle publication de votre image.

4.4 Votre santé, notre priorité : suivi médical et assurances

Pour garantir une pratique sécurisée, un suivi médical adapté et une couverture d'assurance sont indispensables. En validant votre inscription, vous vous engagez à être en conformité avec ces exigences tout au long de la saison.

4.4.1 Certificat médical et questionnaire de santé

Nous appliquons la réglementation en vigueur pour simplifier vos démarches tout en assurant votre sécurité.

Public	Obligation	Précisions
Adhérents mineurs	Questionnaire de santé à remplir par le représentant légal. Un certificat médical n'est demandé que si au moins une des réponses au questionnaire est "OUI".	Le questionnaire vous est fourni lors de l'inscription.
Adhérents majeurs (pratique loisir)	Certificat médical de non-contre-indication datant de moins d'un an lors de la première inscription. Il est ensuite valable 3 ans , sous réserve de remplir chaque année intermédiaire un questionnaire de santé et d'attester sur l'honneur avoir répondu "NON" à toutes les questions.	Cette attestation est une étape clé de la procédure de renouvellement de licence.

Cas des disciplines à contraintes particulières

*Pour la pratique en compétition de disciplines soumises à des contraintes spécifiques par le Code du sport (certaines formes de sports de combat par exemple), la réglementation impose la fourniture d'un **certificat médical spécifique datant de moins d'un an chaque saison**. Il vous appartient de vous conformer aux exigences précises de la fédération concernée pour valider votre licence.*

4.4.2 Assurance et couverture des risques

Votre cotisation inclut une **assurance en Responsabilité Civile et Individuelle Accident**, souscrite auprès de la Mutuelle d'assurances Saint-Christophe (numéro SIREN 775662497). La police d'assurance concernée est disponible sur simple demande auprès du secrétariat des Cadets de Bretagne. Si votre activité est directement liée à une fédération sportive (ex: Fédération française de judo), la licence fédérale intègre également une assurance de base en responsabilité civile et individuelle accident.

L'étendue exacte de ces couvertures dépende du contrat souscrit par la fédération auprès de son assureur. Nous vous invitons expressément à **consulter la notice d'information et les conditions générales de l'assurance**, qui vous sont transmises lors de l'adhésion. Il vous appartient de juger si cette couverture est suffisante au regard des risques liés à votre pratique et, le cas échéant, de souscrire des garanties complémentaires optionnelles proposées par l'assureur de la fédération ou via vos contrats personnels.

5. Gestion des litiges et fin de l'adhésion

Aux **Cadets de Bretagne**, nous croyons en une relation fondée sur le dialogue et la transparence, même lorsque des désaccords surviennent. Cette section définit le cadre de gestion des situations complexes, depuis la fin de l'engagement jusqu'aux éventuelles procédures disciplinaires. Notre objectif est de proposer des **solutions justes et claires**, qui protègent à la fois l'intérêt de l'adhérent et la pérennité financière de notre institution.

5.1 Fin de l'engagement et modalités de remboursement

Pour garantir la pérennité de notre projet associatif et la qualité de l'encadrement que nous vous offrons, il est essentiel de comprendre que votre inscription constitue un **engagement annuel**. Dès sa validation, nous engageons des frais non récupérables pour la saison complète : nous reversons les coûts de licence aux fédérations, nous réglons les assurances et, surtout, nous nous engageons sur la rémunération de nos encadrants. C'est ce modèle qui nous permet de maintenir des activités de qualité pour tous. Pour cette raison, l'engagement est ferme après le délai légal de rétractation et les remboursements ne peuvent être que très exceptionnels.

5.1.1 Le droit de rétractation : un délai légal de 14 jours

Principe : Conformément à la réglementation sur la vente à distance, toute inscription réalisée via notre plateforme dématérialisée ouvre droit à un **délai de rétractation de 14 jours calendaires** à compter de la date de validation de votre inscription en ligne. C'est la seule période durant laquelle vous pouvez annuler votre engagement sans motif.

- **Avant le début de l'activité** : Le remboursement des sommes versées est **intégral**.
- **Si l'activité a commencé** : Le remboursement est calculé **au prorata** des séances non effectuées. Seule la **part "Activité"** est remboursable. La part "Adhésion" n'est jamais remboursable; la part "Licence" peut être remboursée **à la condition** qu'elle n'ait pas déjà été versée à la fédération concernée.

Inscriptions en personne / inscriptions à distance

Notez que les inscriptions en personne directement auprès du secrétariat **ne donne pas droit** au délai de rétractation. Toute inscription est alors réputée définitive. Seule la vente à distance (c'est-à-dire sur internet) est éligible au droit de rétractation de 14 jours.

5.1.2 Le principe de non-remboursement après le délai légal

Passé le délai de rétractation de 14 jours, votre engagement est considéré comme ferme et définitif pour la saison. **Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué**, que ce soit en partie ou en totalité.

5.1.3 Les cas d'exception : des situations de force majeure strictement encadrées

Par dérogation au principe ci-dessus, un remboursement partiel de la **seule part "Activité"** de votre cotisation peut être étudié par le Bureau Directeur, uniquement dans les quatre situations suivantes, sur présentation de justificatifs officiels :

Motif de remboursement partiel	Justificatifs requis et conditions
Mutation professionnelle	Présentation d'un justificatif de l'employeur (attestation, nouveau contrat de travail). La nouvelle adresse doit être située à plus de 50 km par itinéraire routier de notre siège social (139 rue d'Antrain, Rennes).
Voyage d'études à l'étranger	Présentation d'un justificatif d'inscription ou d'admission dans un établissement d'enseignement situé à l'étranger, accompagné d'un document attestant de la période du séjour d'études. Le séjour doit entraîner une absence de plus de 3 mois consécutifs pendant la saison en cours.

Motif de remboursement partiel	Justificatifs requis et conditions
Incapacité définitive à la pratique	Fourniture d'un certificat médical détaillé attestant d'une contre-indication définitive à la pratique de l'activité pour le reste de la saison.
Incapacité temporaire longue	Fourniture d'un certificat médical attestant d'une interruption d'activité supérieure à 3 mois consécutifs et justifiant formellement de la nécessité sans appel de l'arrêt de l'activité.

Procédure de demande de remboursement exceptionnel

1. **Interlocuteur et dépôt** : Votre demande doit être adressée au **secrétariat** via le formulaire de contact du site web ou par courrier recommandé avec accusé de réception.
2. **Point de départ du calcul** : Le prorata est calculé à compter de la **date de réception de votre dossier complet** (demande + justificatifs). Aucune demande rétroactive ne sera acceptée.
3. **Autorité décisionnaire** : Après instruction par le secrétariat, la décision finale est prise par le **Bureau Directeur** de l'association.
4. **Règle de calcul** : Seule la **part "Activité"** est éligible au remboursement. Les montants de la **part "Licence"** et de la **part "Adhésion"** ne sont **jamais remboursables**, ces sommes étant engagées pour la gestion du membre dès le début de saison.

5.2 Procédures disciplinaires : garantir le respect mutuel

Conformément à l'**article 9 de nos statuts**, le respect des règles et des valeurs de l'association est une condition sine qua non de l'adhésion. De plus, tout comportement portant atteinte à la communauté (dénigrement, agressivité, dégradation volontaire, harcèlement, etc.) déclenchera une procédure disciplinaire.

5.2.1 Une démarche graduée et contradictoire

Nous privilégions une procédure qui garantit le droit à la défense, en conformité avec nos statuts.

Un entretien préalable est mis en place : vous êtes convoqué.e par le **Bureau Directeur** ou le **Conseil d'Administration** à cet entretien pour présenter vos observations. La convocation, envoyée par lettre recommandée avec un préavis de **7 jours calendaires**, précise les **griefs qui vous sont reprochés**.

Puis le conseil d'administration, seul habilité à statuer, prend une décision motivée. Les sanctions possibles sont : l'**avertissement**, la **suspension** ou la **radiation** (exclusion définitive).

La décision vous est notifiée par lettre recommandée. Vous pouvez, si vous le souhaitez, former un **recours interne** en adressant une demande de réexamen au Conseil d'Administration dans les 15 jours suivant la notification.

Toute sanction de suspension ou de radiation pour motif disciplinaire entraîne la perte immédiate de la qualité de membre sans aucun remboursement des cotisations versées.

5.3 Traitement des réclamations et voies de recours

Pour garantir un traitement équitable de vos demandes, l'association s'engage sur une procédure et des délais de réponse rigoureux.

5.3.1 Notre engagement de traitement

- **Dépôt de la demande** : Toute réclamation ou demande de remboursement doit être formalisée via le **formulaire de contact** de notre site web ou déposée au secrétariat contre accusé de réception.
- **Accusé de réception** : Nous nous engageons à accuser réception de votre demande sous **10 jours ouvrables**.
- **Décision finale** : Une réponse motivée vous sera adressée par la Direction dans un délai maximum de **deux mois** à compter de la réception de votre dossier complet. Si ce délai n'est pas respecté de notre fait, votre demande sera considérée comme acceptée, sauf si elle est manifestement infondée ou abusive.

5.3.2 En cas de litige persistant

En tant qu'association loi 1901 à but non lucratif, le recours à un médiateur de la consommation n'est pas une obligation légale qui nous est applicable. Toutefois, notre priorité est de trouver une solution amiable. Nous nous engageons à examiner avec la plus grande attention toute situation de désaccord et restons votre interlocuteur privilégié. En cas d'échec des voies de recours internes, vous conservez la possibilité de saisir les juridictions compétentes.

5.4 En synthèse : que faire en cas de problème ?

En validant votre inscription, vous reconnaissez avoir pris connaissance des démarches à suivre :

1. **Pour un remboursement exceptionnel** : Contactez le secrétariat dès que vous avez connaissance de votre changement définitif de statut munis de tous les justificatifs demandés. Seules la mutation professionnelle et les incapacités médicales moyennes ou longues sont des motifs recevables.
2. **Pour toute autre réclamation** : Utilisez le formulaire de contact. Nous nous engageons à vous répondre dans un délai de deux mois.
3. **Le dialogue avant tout** : Avant toute procédure, nous privilégierons toujours l'échange pour trouver une solution juste et constructive, dans le respect de l'intérêt collectif qui anime les Cadets de Bretagne.